

# Droit du travail

## La prise en charge d'une atteinte à la santé au travail

---

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

---

### Quiz

**Attention** : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Une salariée de la Burgundy Business Banque a été victime d'un braquage il y a 2 mois. Elle est en arrêt de travail suite à un symptôme dépressif :**
  - a. C'est un accident du travail
  - b. C'est une maladie professionnelle
  - c. C'est une maladie non professionnelle
- 2. Une salariée est en arrêt maladie depuis 3 mois en raison d'une fracture suite à une chute au travail :**
  - a. Elle peut être licenciée du fait de sa faute car elle ne portait pas d'équipement de protection individuelle (EPI)
  - b. Elle peut éventuellement être licenciée en raison d'une absence prolongée
  - c. Elle peut faire une rupture conventionnelle
- 3. Un employeur a une entreprise d'électricité avec 10 salariés. Un salarié s'est électrocuté sur un de ses chantiers et est décédé. Il engage :**
  - a. Sa responsabilité civile pour faute inexcusable devant le pôle social
  - b. Sa responsabilité pénale devant le tribunal correctionnel
  - c. Sa responsabilité civile devant les prud'hommes
- 4. Un salarié victime d'un épuisement professionnel et voulant bénéficier du régime des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP)**
  - a. Bénéficie d'une présomption d'imputabilité entre son état de santé et l'activité professionnelle
  - b. Doit prouver le lien de causalité entre son état de santé et son travail
  - c. Doit saisir le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP)

# Références

## Comment citer ce cours ?

Droit du travail – La prise en charge d'une atteinte à la santé au travail, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.